

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

ARRETE DU MAIRE

N° **697**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE BETON ET MATERIAUX – CHEMIN DU GRAND IF
S.A.R.L MILOU CONSTRUCTION / CASTOMANIA
BERNARD TERRASSEMENT
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,

VU l'autorisation du permis de construire **N°083 009 17 T0020** délivré par le Maire au nom de la Commune, le **17/07/2017** à Madame Marie-Odile MALARD pour l'édification d'une villa individuelle – Chemin du Grand If,

VU la demande datée du **16 NOVEMBRE 2017** de madame Marie-Odile MALARD ☎ 06.03.24.85.62 domiciliée : 147, rue Estève Haut – 83140 SIX-FOURS LES PLAGES (**e-mail : toutaufonddelallee@gmail.com**) pour les entreprises :

- S.A.R.L MILOU CONSTRUCTION ☎ 09.83.36.18.73 sise : 338, Chemin de la Pierre Mourau – 83330 LE BEAUSSET (**e-mail : milouconstruction.nathalie@bbox.fr**) pour **CASTOMANIA LE BEAUSSET** (83330),
- BERNARD TERRASSEMENT ☎ 06.87.76.37.43 sise : Chemin Le Pré de Caune – RD. 87 – 83740 LA CADIERE D'AZUR (**e-mail : bt83@orange.fr**),

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** des entreprises précitées sont " EXCEPTIONNELLEMENT " autorisés à se rendre **Chemin du Grand If pour effectuer des livraisons de béton et matériaux chez madame Marie-Odile MALARD :**

**DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017 AU VENDREDI 29
DECEMBRE 2017**

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **22 NOV. 2017**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : TA/